

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 11 mars 2019 dans les locaux de l'EPF Normandie à ROUEN, sous la présidence de M. Luc LEMONNIER, en présence du représentant de Mme la Préfète de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier, et de M. Patrick MOREL, Agent comptable de l'EPF Normandie,

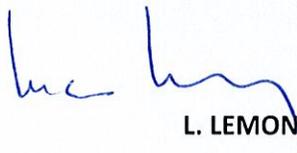
- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2015 et n°2018-777 du 7 septembre 2018, l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n°2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 14 janvier 2014 liant la Communauté d'Agglomération Seine Eure (**CASE**) et l'Établissement Public,
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF Normandie en date du 15 décembre 2010, portant sur les conditions de revente d'un ensemble de **sites inondables**,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
PROPOSE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la CASE et plus particulièrement pour l'Opération **910 005 VAL DE REUIL "ZAC des Portes"** :

- De ne pas poursuivre immédiatement la vente au profit de la collectivité et privilégier après un examen approfondi, la solution la mieux adaptée à satisfaire à la fois les objectifs de l'État consistant à disposer de terrains permettant une compensation environnementale au titre de la liaison A28-A13, et à ceux de la CASE de réhabiliter la zone humide.
- De sortir les biens des obligations de rachat de la CASE au titre du PAF, tout en poursuivant le portage des biens par l'EPF jusqu'à l'échéance du projet routier, en vue d'une revente ultérieure à l'État ou à la CASE, mais avec une priorité à la SAFER, dans l'hypothèse où le projet routier serait remis en question.

Pour Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie, absent,



L. LEMONNIER

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,



G. GAL

Délibération approuvée
A Rouen, le **18 MARS 2019**
La Préfète,

*l'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales
chargé du pôle "politiques publiques"*



Dominique LEPETIT